



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Primes de fin d'année allouées par la direction des services judiciaires en 2018

Question écrite n° 17899

Texte de la question

M. Régis Juanico attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la répartition des primes de fin d'année allouées par la direction des services judiciaires en 2018. Les agents des catégories B et C, ainsi que les personnels contractuels et certains corps communs (adjoints techniques, adjoints administratifs, secrétaires administratifs) ont été écartés du bénéfice de cette prime. Ces personnels, dont les rémunérations sont les plus faibles au sein de son ministère, souffrent tout particulièrement de la perte de pouvoir d'achat due au gel, depuis plusieurs années, du point d'indice des fonctionnaires. Alors que le Président de la République appelait dans le même temps les employeurs du secteur privé à consentir une prime de Noël à leurs salariés aux salaires les plus bas, ces agents ont pu vivre comme une injustice forte le fait d'être eux-mêmes exclus de la répartition de ces primes annuelles. Pourtant, ces agents s'engagent eux aussi au quotidien, malgré le manque de moyens, pour faire vivre une justice de qualité. Aussi, il lui demande ses intentions en vue de garantir une juste reconnaissance de l'engagement des agents relevant de son ministère ainsi qu'une certaine équité dans le versement des primes.

Texte de la réponse

La réforme du RIFSEEP a été mise en œuvre au ministère de la justice à compter du 1er avril 2017. Pour les agents de catégorie A, des montants minimaux d'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) ont été déterminés par groupe de fonctions et un complément indemnitaire annuel (CIA), modulé au regard de l'engagement professionnel, a été versé sur la base de montants moyens fixés par grade. Pour les agents de catégorie B et C, des montants minimaux d'IFSE ont été déterminés par groupe de fonctions. Tous les agents qui percevaient un régime indemnitaire inférieur à ce montant ont été revalorisés. Un versement exceptionnel de fin d'année est intervenu afin de garantir aux agents qui n'auraient bénéficié d'aucune revalorisation le maintien de leur niveau de rémunération de l'année antérieure. Ce versement exceptionnel de fin d'année a été ensuite intégré dans l'IFSE. Ce dispositif répondait au souhait exprimé par les organisations syndicales qu'une part de la rémunération des catégories A soit variable, en fonction des résultats atteints, et qu'une rémunération entièrement fixe pour le personnel des catégories B et C soit privilégiée. Toutefois, au vu de l'incompréhension des agents qui s'est manifestée fin 2018, et conformément à la politique du Gouvernement de développement de la rémunération au mérite, la Garde des Sceaux a souhaité qu'un CIA modulable puisse être versé aux agents de catégories B et C des corps à statut interministériel en 2019, au titre de 2018. Le versement interviendra sur la paie d'août ou, au plus tard, septembre 2019.

Données clés

Auteur : [M. Régis Juanico](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17899

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : [Justice](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mars 2019](#), page 2530

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2019](#), page 8342